

provinciale sur la reconstruction à l'automne de 1945, le gouvernement proposa que les provinces se retirent de ces deux domaines de même que de celui des droits successoraux en échange de subventions annuelles qui ne seraient pas inférieures à un minimum déterminé et qui augmenteraient en proportion de la population et de l'augmentation du produit national brut par tête. Aucune entente n'a pu être conclue. Au chapitre III, pp. 125-130, les circonstances sont étudiées de même que les propositions budgétaires de juin 1946 en vertu desquelles le gouvernement offrait de conclure des accords fiscaux avec chaque province. Subséquemment, de tels accords ont été conclus avec sept des neuf provinces, subordonnément à la loi sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location des domaines fiscaux (11 Geo. VI, ch. 58).

### Placements publics et privés

La guerre terminée, la nécessité s'imposait de dépenser des sommes énormes pour moderniser et agrandir les usines et leur équipement, afin qu'elles puissent absorber le volume élevé d'emploi et de revenu. Des sommes considérables avaient été placées durant la guerre dans les industries directement associées à l'effort de guerre. Les usines de guerre agrandies devaient être adaptées à la production de temps de paix. Celles qui n'avaient pas été effectivement occupées à la production de guerre n'avaient reçu que des placements limités au cours d'une période de quinze ans et, dans la plupart des cas, avaient trop exigé de leur équipement durant les années de guerre. Les placements dans la construction de logements avaient été si faibles durant les années de dépression et de guerre qu'ils étaient de beaucoup inférieurs aux besoins créés par l'augmentation du nombre de familles, sans compter les mouvements de la population et la vétusté des maisons existantes. Comparativement aux dernières années 20, les dépenses en placements des gouvernements restent peu importantes jusqu'en 1937, lorsque des sommes considérables sont dépensées en travaux de secours. Quand les hostilités éclatent, les placements publics qui ne sont pas nécessaires à la guerre sont limités à l'entretien des services essentiels.

Le Gouvernement, conscient de la nécessité d'augmenter l'avoir physique du Canada et des effets importants, directs et indirects, du niveau des placements sur la prospérité générale du pays, a donné à son programme d'après-guerre un caractère d'intégralité en vue d'encourager les placements privés. D'autre part, le programme du gouvernement fédéral lui-même en matière de placements a été conçu de façon à compléter et non à concurrencer les placements privés. L'aide du Gouvernement aux placements privés revêt trois formes:

*Allègement des impôts et dégrèvements.*—En vue d'encourager les placements, le Gouvernement a apporté plusieurs allègements des taxes directes de guerre et d'après-guerre qui pesaient lourdement sur le commerce, à l'occasion du dépôt de certains budgets de guerre, surtout celui de 1944. Le plus important dégrèvement dans le secteur commercial a été le privilège d'amortir certains genres de nouveaux placements à des taux spéciaux de dépréciation pour fins d'impôt sur le revenu. Ce privilège a été en vigueur du 10 novembre 1944 au 31 mars 1947 sur les projets de placements réalisés avant le 31 mars 1949. Quelque 4,200 sociétés s'en sont prévaluées pour 8,000 projets d'une valeur de 1,400 millions de dollars\*. A compter de 1946 la taxe de 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices a été abaissée; elle a été abolie complètement en 1948.

\* *Encouragement à l'expansion industrielle*, ministère de la Reconstruction et des Approvisionnement, 1948.